

2023-759  
Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 12 DEC. 2023

Affaire suivie par : Laurent DUROU  
Technicien forestier  
Tél : 05 58 51 31 91  
Mél : [ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr)

Dossier C2023-185  
Accord pour échanges par voie électronique

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de défrichement n° C2023-185 pour des terrains sis sur la commune de MAGESCQ, je vous notifie ci joint le procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 7 décembre 2023.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

En application de l'article L. 341-6 du code forestier, l'éventuelle autorisation sera conditionnée :

- à l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à une surface totale de 38ha 82a 50ca correspondant à :
  - à deux fois la surface à défricher pour la surface de la plantation en pins de moins de 15 ans et en pins âgés de plus de 25 ans demandées au défrichement soit : (11ha 70a 25ca + 7ha 02a 25ca) x 2 : 37ha 45a 50ca.
  - à cinq fois la surface à défricher pour la surface de la plantation de pins ayant bénéficié d'aides au nettoyage après la tempête KLAUS soit : 0ha 27a 50ca x 5 : 1ha 37a 50ca.

Ou

- au versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essence défrichée) soit :  
 $(3\,700\text{ €} \times (11\text{ha } 70\text{a } 25\text{ca} + 7\text{ha } 02\text{a } 25\text{ca}) \times 2 + (3\,700\text{ €} \times 0\text{ha } 27\text{a } 50\text{ca} \times 5) = 143\,652,50\text{ €}.$

Et

- la réalisation des travaux de défrichement ne peut se faire qu'entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars, en dehors des périodes de reproduction de la faune.

**SAS MELVAN**

Monsieur Laurent ALBUISSON  
2 Rue Saint-Etienne  
45000 ORLEANS

[c.chauveau@melvan.eu](mailto:c.chauveau@melvan.eu)  
[s.trouve@malvan.eu](mailto:s.trouve@malvan.eu)

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes  
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX  
Tél.: 05 58 51 30 00  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

Vous pouvez opter pour une compensation mixte, réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois, tout en respectant une unité de gestion forestière.

Les terrains à boiser doivent constituer une unité de gestion d'au moins 1 ha pour les peupliers et les noyers et 4 ha pour les autres essences (liste des essences éligibles aux aides publiques servant de référence à ces boisements par arrêté préfectoral du 10 mai 2010). Une unité de gestion est définie comme un ensemble boisé qui peut être constitué ou appartenir à plusieurs îlots (d'au moins 1 ha) suffisamment proches (moins d'un kilomètre de distance) pour pouvoir faire l'objet d'une gestion sylvicole coordonnée (réalisation les mêmes années des opérations d'entretien et d'éclaircies).

Vous trouverez également des informations sur le dispositif de bourse des boisements compensateurs sur le site :

([https://observatoire-nafu.fr/espaces\\_nafu/espaces-forestiers/bourse-de-boisement-compensateur/](https://observatoire-nafu.fr/espaces_nafu/espaces-forestiers/bourse-de-boisement-compensateur/)).

Dans le cadre des boisements compensateurs, la transmission de terrain devra être effectuée par des gestionnaires forestiers professionnels listés sur le site de la DRAAF (<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/gestionnaire-forestier-professionnel-a1047.html>).

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA